

EXTRAIT
DES
REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2018 –
18 heures 00

Date de la convocation : 23 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Paul BRIN , M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, M. Jean-Louis PERES, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Anne CASTERA, Mme Françoise LESAGE, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Gilbert DANAN, Mme Josy POUEYTO, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Claire BISOIRE, Mme Chengjie PENE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre LAHORE, M. Benjamin BOURGEOIS, M. André DUCHATEAU, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, M. Jérôme MARBOT, M. Pierre CHERET, Mme Leïla KHERFALLAH, Mme Stéphanie MAZA

Étai(en)t représenté(es) :

M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Jean-Paul BRIN), Mme Françoise MARTEEL (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle BILLAUT (pouvoir à M. Hamid BARARA), M. Eric NORMANDIN (pouvoir à M. Benjamin BOURGEOIS), M. Jean-François MAISON (pouvoir à Mme Stéphanie MAZA)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, Mme Pauline ROY, Mme Nathalie LARRADET

Secrétaire de séance : Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE

Adoption du procès verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 18 septembre 2017.

AFFAIRES

N° 1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-3 du Code Général des collectivités territoriales

(Rapporteur : M. François BAYROU)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - OPAH-RU du centre-ville de Pau : prorogation sur 2018 du dispositif des aides attribuées par la ville de Pau aux propriétaires de logements vacants

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

La Ville de Pau s'est engagée par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2015 dans une

deuxième OPAH-RU sur la période 2015-2020.

Ce dispositif incitatif participe au projet global de revitalisation du centre-ville en intervenant sur la qualité et la diversité des logements anciens du parc privé, conformément au défi n°2 du PLH 2018- 2023 en cours d'élaboration, dont une des actions phares est la lutte contre la vacance structurelle.

Dans sa phase opérationnelle ce projet urbain permet d'intervenir sur plusieurs volets, dont le volet immobilier qui vise à agir sur la dégradation de cette trame urbaine à laquelle s'ajoute la vacance des logements, et plus particulièrement, ceux d'avant 1949 qui constituent 70% du patrimoine bâti.

La vacance dans le centre-ville est 2 fois plus importante que celle constatée dans le reste de la commune, marque le paysage urbain et nourrit le développement d'une image dégradée du centre-ville.

La vacance structurelle sur le périmètre du projet global de revitalisation concerne donc environ 600 logements.

Dans le cadre de la stratégie opérationnelle globale d'intervention sur ce quartier ancien, la Ville de Pau s'est dotée d'outils coercitifs telles que les opérations de restauration immobilière (ORI) pour favoriser le déblocage de situations immobilières complexes et en complément des mesures incitatives de l'OPAH-RU.

En complément de ces outils coercitifs développés, pour conforter **l'intervention portée par la collectivité sur la lutte contre la vacance**, la Ville de Pau a expérimenté en 2017 une majoration conséquente des aides municipales déjà octroyées, afin de créer un véritable levier pour traiter ces situations de blocage qui conjuguent à la fois travaux lourds et difficultés financières des propriétaires (délibération du CM du 27 mars 2017).

Le bilan sur 9 mois d'expérimentation est positif puisque 19 logements ont pu bénéficier de la prime dont 2 immeubles entiers, les propriétaires ont pu ainsi équilibrer leurs opérations grâce à cette subvention supplémentaire.

Les aides budgétisées sur l'autorisation de programme n°204 101 représentent un volume de 67 000 € pour 2017.

Il paraît nécessaire de continuer à mobiliser ce parc ancien vacant, qui constitue un potentiel exceptionnel de renouvellement urbain offrant des possibilités en terme de développement de l'offre de logements locatifs ou en accession.

Les objectifs pour 2018 sont fixés à 30 logements vacants aidés dont 5 immeubles entiers.

Ces aides budgétisées sur l'autorisation de programme n°204 101 représentent un volume annuel estimé à 110 000 €.

Cette évolution est définie pour maîtriser l'enveloppe consacrée aux aides aux particuliers tout en permettant d'atteindre les objectifs contractualisés dans la convention d'opération.

Le Conseil municipal approuve la prorogation sur 2018 du régime des aides attribuées par la Ville de Pau aux propriétaires de logements vacants. Ces aides dont le montant global est évalué à 110 000 € seront imputées sur l'AP 204101.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Rénovation du complexe de la République : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Par délibération du conseil municipal du 24 avril 2014, la ville de Pau s'est engagée dans l'opération de rénovation des halles, ainsi que de la tour adjacente, qui accueille des services publics et des associations. L'avant projet définitif a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2016 et les travaux ont débuté le 30 janvier 2017.

Ce projet est éligible au dispositif des fonds de concours mis en place par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre des axes communautaires relatifs à la réduction des consommations d'énergie et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le montant prévisionnel de l'assiette éligible de travaux au titre des fonds de concours s'élève à 20 981 960 euros hors taxes.

En application du règlement d'attribution des fonds de concours, la ville de Pau peut solliciter une participation de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux éligibles, soit une somme de 1 092 453 euros, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT EN EUROS		RESSOURCES EN EUROS	
Lot 1 Gros œuvre	5 193 180	Etat (FSIL + FISAC)	269 220
Lot 2 Structure métallique	9 685 390	Région Nouvelle Aquitaine	3 900 000
Lot 3 Menuiseries	609 780	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	3 000 000
Lot 4 Carrelages	218 980	Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	1 092 453
Lot 5 Peinture	191 150	Autofinancement	12 720 287
Lot 6 Revêtement sols	285 330		
Lot 7 Faux plafonds	1 850 150		
Lot 8 Plâtrerie	384 990		
Lot 9 Panneaux isothermes	11 540		
Lot 10 Electricité	1 040 600		
Lot 11 Plomberie sanitaire	389 160		
Lot 12 Chauffage climatisation	694 110		
Lot 13 Gestion centralisée	75 200		
Lot 14 Extincteurs automatiques	157 000		
Lot 15 Ascenseurs escaliers	195 400		
TOTAL TRAVAUX HT	20 981 960	TOTAL RESSOURCES	20 981 960

Le conseil municipal :

1. Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération susvisé;

2. Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au fonds de concours ou tout autre document correspondant au projet proposé.

7 abstention(s)

Conclusions adoptées

**N° 4 - Requalification de la rue du Docteur Simian : approbation et signature d'une convention de déplacement d'ouvrages avec GRDF
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

La Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ont décidé par délibérations du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 de requalifier par voie de convention de co-maîtrise d'ouvrage les espaces publics « Foirail, Carnot, République ». Dans ce cadre, la Ville de Pau a été désignée maître d'ouvrage unique.

Au sein de ce périmètre de requalification, la rue du Docteur Simian va être traitée dès 2018 dans la continuité des halles pour valoriser les façades commerçantes et créer une ambiance végétale conviviale.

Ainsi, pour permettre ces travaux et notamment l'implantation d'une fosse de plantation de 8 arbres de deuxième grandeur (10 à 20 mètres de hauteur), le déplacement du réseau de gaz est nécessaire.

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est de 47 440,67 € H.T. Soit 56 928,80 € T.T.C.

Le conseil municipal :

1. Approuve la convention de déplacement d'ouvrages de gaz ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à la convention à venir ;

4. Impute les dépenses correspondantes aux crédits inscrits à l'Autorisation de Programme 09004 « aménagement des espaces publics de cœur de ville ».

Adopté à l'unanimité

**N° 5 - Transactions foncières îlot Lajus.
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Par délibération n°41 du 20 septembre 2012, la Ville de Pau a demandé le portage par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées, des parcelles bâties et non bâties cadastrées section BZ n°198, 199, 201, 202, 243 situées 53, rue du XIV Juillet, d'une contenance de 3 856m² acquises au prix de 1 000 000 €, et les termes de la convention de portage, signée le 7 novembre 2012. L'EPFL s'est rendu propriétaire de ce bien par acte authentique signé le 23 octobre 2012.

Par délibération n°11 du 11 mai 2015, la Ville a demandé à l'EPFL de céder à ADIM Sud-Ouest une emprise de 1 939m², afin de procéder à la réalisation d'un projet au 53, rue du XIV Juillet de 50 logements ainsi qu'une surface de bureaux et commerces en pied d'immeuble d'environ 900m².

Conformément aux dispositions de la convention de portage, signée le 7 novembre 2012, il est proposé que l'EPFL Béarn Pyrénées procède à la cession partielle et anticipée de cette emprise au prix de 975 000 € net vendeur. Cette cession fera l'objet d'un compromis de vente entre l'EPFL et la Société France Seniors, qui sera réitéré par acte authentique sous réserve de la réalisation des conditions suspensives convenues entre les parties.

Parallèlement, le surplus des parcelles, objet de la convention de portage, d'une superficie approximative de 1 050m², sera acquis par la Ville moyennant le prix de 180 790,49 € HT soit 216 948,59 € TTC. Prix légèrement supérieur à l'estimation, en date du 16 janvier 2018, réalisée par France Domaine, d'un montant de 168 000 € Hors Taxes soit 201 600 € TTC, en raison des frais liés aux conditions de la convention de portage.

Par ailleurs, l'EPFL Béarn Pyrénées restituera à la Ville la somme de 111 319,12 €, correspondant à l'avance de trésorerie qu'elle lui a consentie dans le cadre de la convention de portage en date du 7 novembre 2012.

Le conseil municipal :

1. Demande à l'EPFL de céder de manière partielle et anticipée les parcelles situées 53, rue du XIV Juillet, cadastrées section BZ, n°198 (pour partie), 199, 201 (pour partie), 202 (pour partie) et 243 (pour partie), d'une superficie approximative de 2 760m², à la société dénommée France Seniors ou toute personne morale ou physique qu'elle s'y substituerait au prix de 975 000 € net vendeur et aux conditions exposées ci-dessus ;

2. Décide d'acquérir auprès de l'EPFL Béarn Pyrénées, dans les termes convenus dans la convention de portage, le surplus des parcelles cadastrées section BZ n°198, 201, 202 et 243, d'une superficie approximative de 1 050 m² au prix, estimé à ce jour à 180 790,49 € HT soit 216 948,59 € TTC, y compris les frais liés aux conditions de portage, en vue de son aménagement en espace public ;

3. Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cet effet et notamment, l'acte d'acquisition à intervenir ;

4. Décide d'inscrire le prix d'acquisition et les frais annexes au budget de la Ville, chapitre n°21, article n°21 38, fonction n°70.

5. Décide de faire recette de la somme de 111 319,12 € au budget de la Ville, chapitre n°27, article n°27 638, fonction n°824.

Adopté à l'unanimité

**N° 6 - Vente de la villa Formose et des anciens dépôts des services voirie et propreté urbaine à la société "Pichet"- promesse de vente
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Par délibération n°15 du 13 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la Société

PROMOTION PICHET, la Villa Formose et les anciens dépôts des services Voirie et Propreté Urbaine, cadastrés section CV n°128 et 129, sis 74 allées de Morlaàs à Pau, au prix de 1 520 000 € net vendeur.

Aux termes d'un courrier en date du 17 mars 2017, la Société PROMOTION PICHET a informé la Ville qu'à la suite de différentes réunions de concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, le projet, tel qu'il avait été convenu, a été fortement remis en cause, et qu'un délai supplémentaire de trois mois était nécessaire pour déposer le permis de construire.

Par courrier en date du 26 décembre 2017, la Société PROMOTION PICHET a néanmoins exprimé le souhait de poursuivre son projet et donc de se maintenir acquéreur de la Villa Formose et des anciens dépôts des services Voirie et Propreté Urbaine, au prix de 1 520 000 €.

Le conseil municipal :

1. Confirme la vente à la Société PROMOTION PICHET ou à toute société qu'elle se substituerait en vue de la réalisation de son projet, au prix de 1 520 000 € net vendeur, de la Villa Formose et des anciens dépôts des services Voirie et Propreté Urbaine, cadastrés section CV n°128 et 129, sis 74 allées de Morlaàs à Pau ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cet effet et notamment : promesse de vente, avenants et acte authentique de vente ;

3. Décide que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

**N° 7 - Ensemble immobilier situé 14,16, 18 et 20, chemin Monge - vente à la fédération du bâtiment et des travaux publics des Pyrénées-Atlantiques
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

La Ville de Pau est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie de 1 242m², sis 14,16,18 et 20, chemin Monge à Pau, libre de toute occupation.

Le 26 octobre 2016 France Domaine a estimé cet ensemble immobilier à 124 000 €.

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège se situe à proximité immédiate, a manifesté son intérêt pour cet ensemble immobilier qui lui permettrait de répondre à un besoin d'extension de ses bureaux.

Elle a donné son accord pour prendre à sa charge l'ensemble des travaux nécessaire dans le cadre de la réalisation de son projet. Ces travaux comportent, notamment, la démolition du bâtiment et la construction d'une véranda afin d'assurer la protection d'un escalier permettant l'accès à l'immeuble mitoyen, et sont estimés à 42 400 € Hors Taxes.

Il est par conséquent proposé de consentir la vente à La Fédération du Bâtiment Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques ou à toute société qu'elle se substituerait, au prix de 94 000 € net vendeur, le coût des travaux étant pris en compte.

Le conseil municipal :

1. Décide de vendre à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques ou à toute société qu'elle se substituerait, au prix de 94 000 € net vendeur, l'ensemble immobilier sis 14, 16, 18 et 20, chemin Monge à Pau, cadastré section DN n°8, 283, 295 et 325 ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes et documents à cet effet ;

3. Décide que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

4. Décide de faire recette du montant de la vente au budget 2018 de la Ville de Pau.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - Grand Prix automobile de Pau : signature d'une convention tripartite avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Association Sportive de l'Automobile Sport Basco-Béarnais (Rapporteur : M. Eric SAUBATTE)

Par délibérations du 25 janvier 2016 et du 11 février 2016, le Conseil municipal et le Conseil communautaire ont respectivement approuvé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Pau, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Association Sportive de l'Automobile Club Basco-Béarnais (ASAC) pour l'organisation des Grands Prix de Pau 2016 et 2017.

A l'identique des éditions précédentes, l'édition 2018 sera organisée sur deux week-ends : les 11 – 12 et 13 mai pour le Grand Prix Moderne, consacré à un programme de courses automobiles contemporaines à prédominance « monoplace » et les 18 – 19 et 20 mai pour le Grand Prix Historique consacré à des courses automobiles dites « historiques ». Ces deux événements seront également l'occasion d'animations culturelles et/ou festives autour du thème de l'automobile.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition du circuit à l'ASAC dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Automobile de Pau pour l'année 2018 et la signature de la convention tripartite précitée.

D'une durée d'un an, cette convention pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions maximum au titre des années 2019 et 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 31 décembre 2018 pour l'édition 2019 et, le cas échéant, le 31 décembre 2019 pour l'édition 2020. Sous réserve que la convention soit reconduite dans les conditions ci-dessus, la participation financière de 250 000 € sera également reconduite pour chacune des éditions considérées.

Le conseil municipal :

1. Approuve la mise à disposition du circuit à l'ASAC dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Automobile de Pau pour l'année 2018 ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite à intervenir avec la CAPBP et l'ASAC.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Attribution de subventions aux associations culturelles (Rapporteur : M. Jean LACOSTE)

La Ville de Pau s'est engagée depuis 2015 dans une démarche volontariste de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement ces prochaines années mais aussi de permettre l'émergence de nouveaux projets venant compléter l'offre culturelle sur son territoire.

Cette démarche s'est accompagnée d'une refonte de la politique de soutien au tissu associatif afin de gagner en pertinence et en cohérence et afin de s'assurer du meilleur emploi des moyens publics alloués.

Selon ce dispositif, reconduit en 2016 et en 2017 et au vu des propositions émises par la Commission Sport-Culture-Animation, le montant total des aides de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 1 256 300 €.

Par ailleurs, depuis 2015, la Ville a initié une nouvelle formule de soutien à la création des activités théâtrales pour des structures non subventionnées au titre du fonctionnement, sous forme d'un appel à projets. Il est proposé de le reconduire en 2018. Les lauréats pourront voir leur création programmée par la suite, dans le cadre des rebonds de la saison théâtrale municipale.

De la même manière, il est proposé de faire évoluer les modalités de soutien aux associations de pratique de chant choral et ensembles vocaux. Un appel à projets d'un budget global de 10 000 € sera initié par la Ville dans le courant de l'année 2018 afin de soutenir les propositions des structures éligibles.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 8 juin 2001, il convient de signer des conventions avec les associations mentionnées dans le tableau dont le montant de dotation retenu pour 2018 dépasse 23 000 €.

Le conseil municipal :

1. Attribue au titre de l'exercice 2018, les subventions reprises dans le tableau ci-dessous pour un montant de 1 256 300 € au bénéfice des associations culturelles ci-dessous ;

Associations	Subvention 2017	Subvention 2018
Les Amis de la Chanson Populaire	306 285,00 €	290 000,00 €
Groupe Animation Musicale	60 211,00 €	55 000,00 €
Harmonie Paloise	32 000,00 €	30 000,00 €
A Tant Rêver du Roi	8 000,00 €	8 000,00 €
Pau Concert Production	10 000,00 €	9 800,00 €
Collectif CA-I	2 000,00 €	1 960,00 €
Menestrers Gascons	1 500,00 €	1 470,00 €
Musique Au Temple	1 000,00 €	980,00 €
Tam Tam Théâtre	48 000,00 €	40 000,00 €
Collectif Théâtre Jeunes	13 000,00 €	10 000,00 €
Espaces Pluriels	569 184,00 €	550 000,00 €
Ecrire un Mouvement	72 246,00 €	50 000,00 €
La Ligne de Désir	30 565,00 €	18 000,00 €
Lo Ceu de Pau	1 800,00 €	1 500,00 €
Tangueando	800,00 €	700,00 €
Ciné Ma Passion (Un Été au Ciné)	77 154,00 €	75 000,00 €
Voix du Béarn	2 000,00 €	1 900,00 €
Lusophonie	500,00 €	490,00 €
Association pour la Mémoire de l'Émigration	1 000,00 €	500,00 €
Centre Culturel Espagnol de Pau	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Franco Argentine de Béarnais	500,00 €	450,00 €
Centre d'Étude du Protestantisme Béarnais	500,00 €	490,00 €
Musée de la Résistance	2 000,00 €	1 960,00 €
Société des Sciences Lettres et Arts de Pau et du Béarn	500,00 €	400,00 €
Société des Amis du Musée Bernadotte		500,00 €
GERMEA	16 400,00 €	15 000,00 €
Les Petits Débrouillards	4 800,00 €	4 700,00 €
Association Loisirs et Créativité de l'Enfant	2 000,00 €	1 500,00 €
Société des Amis des Arts de Pau	3 500,00 €	3 000,00 €
Maison de la Montagne	39 745,00 €	35 000,00 €
El Camino (part collèges)		28 000,00 €
TOTAL	1 344 190,00 €	1 256 300,00 €

2. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir avec ces associations en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 ;

3. Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets d'aide à la création destiné aux associations de théâtre au titre de l'exercice 2018 ;

4. Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets d'aide aux associations de pratique de chant choral et ensembles vocaux au titre de l'exercice 2018 ;

5. Décide que le financement du soutien aux associations culturelles ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2018, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

**N° 10 - Zénith : mise à disposition au profit de tiers
(Rapporteur : M. Jean LACOSTE)**

Par délibération n°11 du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation du Zénith, par voie d'affermage, à la SEM Pau Pyrénées Événements.

Le contrat d'affermage correspondant signé le 30 mars 2012 a été conclu pour une durée de sept ans prenant effet le 1^{er} avril 2012. Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 à ce contrat.

L'article 28 modifié offre la faculté à la Ville d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements ou cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 15 « représentations » par an. Ce droit d'usage donne lieu au versement à l'exploitant d'une somme forfaitaire annuelle révisable de 118 166 € HT correspondant à la location de la salle, hors frais techniques et accessoires.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre pour soutenir un nouveau spectacle musical créé par la troupe paloise « L'Art Scène Théâtre », réalisé en partenariat avec d'autres structures associatives locales. Ce spectacle sera présenté sur la scène du Zénith le 16 mars 2018.

Le conseil municipal approuve la mise à disposition du Zénith au profit de l'association « L'Art Scène Théâtre » pour les besoins de l'organisation le 16 mars 2018 d'un spectacle musical, comptabilisée pour 1 « représentation » au sens de l'article 28 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

**N° 11 - Financement des projets pédagogiques des écoles
(Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER)**

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pau soutient les projets pédagogiques des écoles.

Ainsi, par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide en vue de favoriser la participation des élèves palois aux voyages scolaires pour :

- . permettre le soutien de projets libres sans thématique prédéfinie,
- . améliorer la lisibilité de l'aide pour les écoles qui connaissent automatiquement et immédiatement le montant de la participation versée,
- . marquer un soutien aux projets d'écoles, le chiffre de 3 nuitées garantissant un véritable projet éducatif.

Il s'agit d'aider 11 classes à hauteur de 400 € par nuitée pour des séjours comprenant 3 nuitées, soit une aide totale garantie de 1 200 € par classe si le projet est retenu.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, les écoles Bouillerce, Les Fleurs, Bosquet, Léon Say, Lapuyade et Curie ont présenté une demande de financement conforme au cadre de ce dispositif et dont le détail apparaît dans l'annexe ci-jointe. Les 10 classes concernées bénéficieront d'une aide totale de 12 000 €.

2 autres demandes n'étant pas éligibles au dispositif précité et présentées par les écoles Henri IV et Les Lilas ont été retenues par la commission chargée de l'examen du volet pédagogique, composée de représentants de l'Inspection d'Académie et de la Ville de Pau, pour des montants respectifs de 400 € et 800 €.

Le conseil municipal :

- 1. Décide l'attribution d'une subvention de 2 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Bouillerce pour ses 2 projets de classe de mer à l'île de Ré ;**
- 2. Décide l'attribution d'une subvention de 1 200 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Fleurs pour son projet de découverte à Ciboure ;**

3. Décide l'attribution d'une subvention de 1 200 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Bosquet pour son projet de classe de découverte à Socoa ;

4. Décide l'attribution d'une subvention de 2 400 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Léon Say pour ses 2 projets Montagne à Lescun ;

5. Décide l'attribution d'une subvention de 1 200 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Lapuyade pour son projet de classe découverte à Arcachon ;

6. Décide l'attribution d'une subvention de 3 600 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Curie pour ses 3 projets de classe découverte à Arette ;

7. Décider l'attribution d'une subvention de 400 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Henri IV pour son projet de classe de neige à Gourette ;

8. Décide l'attribution d'une subvention de 800 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Lilas pour son projet de classe découverte en Dordogne ;

9. Imputer la dépense au chapitre 65, fonction 20, article 6574 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - Adoption du procès-verbal de la CLECT du 1er décembre 2017- Modification de l'Attribution de Compensation 2017 et Attribution de Compensation provisoire 2018 de la Ville de Pau (Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

L'Attribution de Compensation (AC) 2017 de la Communauté d'Agglomération (CA) Pau Béarn Pyrénées a été adoptée par délibération n°18 du Conseil Communautaire du 9 février 2017.

Compte tenu des conséquences du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la loi NOTRe, les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) réunie les 20 septembre, 26 octobre et 1er décembre 2017, ont abouti à la validation du rapport présentant les modalités d'évaluation des transferts de charges suivants impactant l'Attribution de compensation de la Ville de Pau :

1. Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage » au 1er janvier 2017 pour les communes de Billère, Lescar, Lons et Pau

Dans le cadre du transfert de cette compétence, la CLECT du 26 octobre 2017 a prévu la déduction des charges transférées pour les communes suivantes : Billère, Lescar, Lons et Pau. Le montant retenu sur l'AC 2017 de la Ville de Pau s'élève à 312 874,81 € comme indiqué dans le procès-verbal de la CLECT du 1er décembre 2017 joint en annexe.

2. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Un accord unanime sur la proposition d'une évaluation à 0 € sans retenue de charges « documents d'urbanisme » sur les AC des communes a été validé par la CLECT du 26 octobre 2017. Cette décision figure dans le procès-verbal de la CLECT du 1er décembre 2017 et n'impacte donc pas l'AC de la Ville de Pau.

3. Transfert de la compétence « Zones d'Activités Economiques »

La CLECT du 1er décembre 2017 a proposé une évaluation des charges sur la base des déclarations communales qui pourront être révisées en CLECT 2018 à partir d'éléments de diagnostic actualisés par les services techniques, du projet communautaire relatif à ces services et de l'organisation qui sera mis en place. Le montant à retenir sur l'AC de la Ville de Pau s'élève à 443 169,99 € et figure dans le procès-verbal joint en annexe. Ce montant n'impactera l'AC de la commune qu'à partir de 2018 compte-tenu des charges restées communales sur l'exercice 2017.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014 et approuvé par la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 28 février 2014, un montant de 24 826,39 € est à retenir sur l'AC 2018 de la Ville de Pau. Une diminution progressive de l'AC correspondant aux charges d'investissement avait été actée.

Il convient ainsi de procéder à une modification du montant de l'AC 2017 et d'établir le montant de l'AC 2018 provisoire de la Ville de Pau avant la prise en compte des nouvelles charges qui seront transférées en 2018.

Le conseil municipal :

- 1. Approuve le procès verbal de la CLECT du 1er décembre 2017 ;**
- 2. Adopte le montant de l'AC définitive de 5 454 500,09 € au titre de l'exercice 2017 et le montant de l'AC 2018 de 4 986 503,72 € avant la prise en compte des nouvelles charges transférées en 2018 pour la commune de Pau.**

Adopté à l'unanimité

**N° 13 - Attribution d'aides financières par la Ville de Pau en matière d'habitat privé
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

L'article L-2311-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

En matière d'habitat privé, la Ville de Pau est amenée à accorder des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre du projet global de revitalisation de son centre-ville dont le volet relatif à l'amélioration de l'habitat s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, dans le cadre de l'OPAH-RU, les propriétaires peuvent bénéficier d'une subvention de la Ville pour la réalisation de travaux d'amélioration des logements.

Sur la période 2010-2014, l'octroi des aides était conditionné par le respect du règlement d'intervention approuvé par délibération n°3 du Conseil Municipal du 24/09/2010, modifié par délibération n°17 du Conseil Municipal du 11/07/2013.

Pour la période 2015-2020, l'octroi des aides est conditionné par le respect du règlement d'intervention approuvé par délibération n°4 du Conseil Municipal du 26/01/2015.

Le conseil municipal :

- 1. Décide l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2015-2020 à hauteur de 8269,18 € sur l'Autorisation de Programme n° 204 101 ;**
- 2. Décide l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades à hauteur de 7920,40 € sur l'Autorisation de Programme n° 204 101 ;**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à l'octroi de subventions en matière d'habitat privé aux bénéficiaires concernés.**

Adopté à l'unanimité

**N° 14 - Construction du nouveau stade de football sur la Plaine du Hameau - attribution d'un fonds de concours à la CAPBP
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

Le projet de construction du nouveau stade de football sur la Plaine du Hameau initié en 2015 va poursuivre sa phase de réalisation jusqu'au mois de mai 2018.

Après une période de partage du Stade du Hameau avec la Section Paloise rugby, cette opération va conférer au football local son autonomie.

De fait, ce nouvel équipement doté d'un terrain d'honneur en herbe de niveau 3 et d'un terrain synthétique de niveau 4 en période diurne et de niveau 5 en période nocturne, va donner une résonance significative à

exceptionnel excédentaire de 15,4 K€.

Ainsi après intégration des résultats financier et exceptionnel, le résultat net au 30.06.2017 ressort avec un déficit de 122 K€ après l'excédent 2016 de 133 K€.

Ce résultat négatif dégrade ainsi le montant des capitaux propres (340 K€) après la recapitalisation du capital social à hauteur de 626 K€ à la fin de la saison 2014/2015.

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires et des comptes de la SEM Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez pour la saison 2016-2017.

Mesdames Josy POUEYTO et Marie-Laure MESTELAN ainsi que Messieurs Eric SAUBATTE et Olivier DARTIGOLLES ne prennent pas part au vote en leur qualité de représentants au Conseil d'Administration de la SEM « Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez ».

Messieurs Kenny BERTONAZZI et Pascal GIRAUD ne prennent pas part au vote en leur qualité de représentants à l'Assemblée Générale de la SEM « Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez ».

Adopté à l'unanimité

**N° 16 - Groupement de commandes permanent pour des missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage des réseaux enterrés
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

A partir de janvier 2018, la réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT impose au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance précise en x, y, z des réseaux dits sensibles. A ce titre, il est nécessaire, une fois les DT réalisées et les réponses reçues, de réaliser des investigations complémentaires dès lors que la classe de précision donnée dans les réponses de DT ne sont pas de classe A. Un marché à bons de commande permettrait de réaliser des investigations complémentaires et/ou de la localisation et du marquage piquetage des réseaux enterrés et ainsi de répondre aux obligations réglementaires.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires de missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Le conseil municipal :

1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour des missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés ;

2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

3. Approuve la convention de groupement permanent ;

4. Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité

**N° 17 - Groupement de commandes permanent pour des prestations de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires pour les travaux d'espaces publics
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

Pour la requalification d'espaces publics, la collectivité fait appel soit au bureau d'études de la collectivité, soit à un maître d'œuvre externe. Devant la complexité des certaines opérations et/ou la charge de travail du bureau d'études interne, la collectivité peut faire appel à une maîtrise d'œuvre extérieure soit sur une mission complète de maîtrise d'œuvre soit sur des éléments de missions soit sur des études complémentaires (études d'impact, études hydrauliques, études lois sur l'eau). Afin de répondre à ce besoin, un marché à bons de commande allierait souplesse et rapidité de commande.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires de missions de maîtrise d'œuvre et études complémentaires pour les travaux d'espaces publics pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- mission de maîtrise d'œuvre et/ou éléments de missions ou études complémentaires éléments de missions sur des études complémentaires (études d'impact, études hydrauliques, études lois sur l'eau).

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Le conseil municipal :

- 1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour des missions de maîtrise d'œuvre et études complémentaires pour les travaux d'espaces publics ;**
- 2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuve la convention de groupement permanent ;**
- 4. Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Adopté à l'unanimité

**N° 18 - CCAS – Projet de reconstruction de l'EHPAD Nouste - Soureilh : Avis sur la réalisation d'un emprunt de 6 725 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
(Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX)**

L'EHPAD Nouste Soureilh d'une capacité initiale autorisée de 80 lits d'hébergement permanent, a été construit en 1971, et ne répond plus aux normes de sécurité et de confort avec des sanitaires inadaptés et des surfaces de chambre trop faibles.

En effet, en plus de 40 ans, la prise en charge des personnes âgées et des troubles liés au vieillissement a évolué. Aussi, ces locaux, dans leur configuration actuelle, ne sont plus adaptés à une prise en charge qualitative de cette dépendance.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de PAU entreprend la construction d'un nouvel EHPAD de 120 lits.

Le CCAS financera cette opération en sollicitant des financeurs tels que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et par l'emprunt.

La réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 12 790 036 € TTC oblige toutefois le CCAS à recourir à deux emprunts pour le financement de ces travaux : un emprunt PLS (Prêt Locatif Social) de 6 725 000 € et un emprunt de 2 700 000 €.

Un emprunt d'un montant de 2 700 000 € a été contracté auprès de la Banque Postale. Le second prêt PLS est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal autorise le CCAS de la Ville de Pau à contractualiser un emprunt de 6 725 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**N° 19 - Contribution GIP Multi accueil la Pépinière et subvention Multi accueil Joyeux Béarn
(Rapporteur : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE)**

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de contributions et subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subvention et attributions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2018.

Le conseil municipal :

1. Décide l'attribution :

- d'une contribution pour un montant de 525 216 € au GIP multi accueil la Pépinière ;
- d'une subvention pour un montant de 175 000 € au multi-accueil Joyeux Béarn

2. Décide que le règlement de cette subvention et de cette contribution sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2018 ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux structures concernées.

Adopté à l'unanimité

**N° 20 - Subvention d'équipement Destination patrimoine
(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saragosse, la Ville a décidé de créer une nouvelle place publique, un pôle entrepreneurial et de services publics, des logements jeunes et étudiants sur le site Laherrère.

Cet ancien hospice a été démoli durant le dernier trimestre 2016 et les travaux de place publique commenceront à la fin du 1er semestre 2018.

L'association Destination patrimoine souhaite proposer un projet d'occupation temporaire de cette friche. En copilotage avec les acteurs du quartier, l'association met en œuvre un projet intitulé « Festival Saragosse 365 ». Il se déroulera de juin 2018 à juin 2019. A travers la construction de diverses installations (espace scénique, abri couvert et clos, belvédère, jardins ...), Destination patrimoine met en place un lieu de rencontres, support et soutien aux initiatives associatives et habitantes.

Le budget global est de 161 690 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 50 000 € afin de couvrir les dépenses liées à la construction des différents modules.

Cette initiative concourt à la réussite du projet de rénovation urbaine de Saragosse et sera soutenue par d'autres entités publiques et privées. Ainsi ce projet permettra de concrétiser la notion de centralité de la place Laherrère et contribuera au changement d'image du quartier.

Le conseil municipal :

1. Attribue une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € à l'association Destination patrimoine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, AP 17010, article 20422, fonction 520.

2. Autorise Monsieur le Maire à signer à la convention d'équipement avec l'association Destination patrimoine.

1 abstention(s)

Conclusions adoptées

**N° 21 - Tour de France 2018 : signature d'une convention tripartite avec Amaury Sport Organisation et la CAPBP
(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)**

Après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football, le Tour de France est le troisième événement sportif mondial qui représente 12 millions de spectateurs au bord des routes, pour 22 000 heures de diffusion via 100 chaînes dont 60 en direct, dans 190 pays à travers le monde. Epreuve cycliste la plus prestigieuse au monde, gratuite pour le public, la « Grande Boucle » génère 152 millions de retombées économiques directes sur le territoire français.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Ville de Pau ont posé leur candidature auprès d'Amaury Sport Organisation (A.S.O), qui l'a acceptée, pour accueillir la 105^{ème} édition du Tour de France en 2018. PAU recevra le Tour de France pour la 70^{ème} fois de son histoire avec le jeudi 26 juillet, l'arrivée de la 18^{ème} étape TRIE-SUR-BAÏSE – PAU.

L'organisation, les équipes, les suiveurs et la presse soit plus de 4500 personnes, seront hébergés à Pau et son Agglomération pendant 4 nuits, du mercredi 25 juillet au soir au dimanche 29 juillet au matin soit 4 200 lits dans 21 hôtels de l'Agglomération dont 14 à Pau. Ce ne sont pas moins de 565 000 € qui seront reversés en dépenses d'hébergement uniquement pour l'organisation et les équipes, sans compter celles de la caravane publicitaire, de la presse, des prestataires, des partenaires du Tour, et auxquelles il faut ajouter les dépenses autres : restauration, public, etc.

Pour organiser les relations entre les partenaires et les collectivités un projet de convention tripartite entre Amaury Sport Organisation, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau a été établi pour ce Tour de France 2018.

Le conseil communautaire délibérera le 22 février 2018 pour le versement, par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à Amaury Sport Organisation, de la participation financière à hauteur de 144 000 € TTC pour l'Arrivée de la 18^{ème} étape du Tour de France 2018.

La Ville de Pau mobilisera ses services et ses moyens techniques pour l'organisation opérationnelle de la manifestation. Elle valorisera ses prestations à la suite de l'événement.

Le conseil municipal :

- 1. Approuve la convention tripartite, entre la Société Amaury Sport Organisation, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau pour l'accueil du Tour de France 2018 ;**
- 2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- 3. Autorise le soutien technique et réglementaire des services de la Ville de Pau pour l'organisation de cet événement.**

Adopté à l'unanimité

**N° 22 - Avenue Pouguet : vente à la société Nexity : modification de la délibération n°11 du 29 mai 2017
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Par délibération n°11 du 29 mai 2017, le conseil municipal a décidé de céder à la société NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE deux parcelles situées avenue Pouguet d'une emprise totale de 5770 m² avant arpentage correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section DM n°359 d'une superficie de 2320 m² avant arpentage appartenant à la Ville et la parcelle cadastrée section DM n°94 d'une superficie de 3450 m² appartenant à l'EPFL Béarn-Pyrénées en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 60 logements en deux phases.

En raison d'une évolution importante de la programmation de l'opération et de la prise en compte d'orientations d'aménagement définies à l'échelle de l'îlot Pouguet, la société NEXITY a fait évoluer son projet initial.

Elle propose aujourd'hui un nouveau programme de 66 logements collectifs, individuels et intermédiaires en accession à la propriété.

Afin de répondre aux enjeux de maillage du quartier, l'opération prévoit la réalisation d'une voie nécessaire à la desserte de l'opération et d'un cheminement piéton qui feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal à l'issue de la livraison du programme. A cet effet, ces aménagements devront prendre en compte les prescriptions techniques définies en concertation avec les services de la collectivité.

La vente à la société NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE serait consentie moyennant :

Pour la phase 1 :

- la somme de 576 000 € (TVA sur prix total incluse) soit 480 000 € hors TVA sur le prix total correspondant à la parcelle DM 94 pour une superficie de 3 200 m² avant arpentage ;
- la somme de 184 888 € (TVA sur marge incluse) soit 165 000 € hors TVA sur marge, correspondant à la parcelle DM 242 pour une superficie de 1 100 m² avant arpentage.

Pour la phase 2 :

- la somme de 268 928 € (TVA sur marge incluse) soit 240 000 € hors TVA sur marge correspondant à la parcelle DM 242 pour une superficie de 1 600 m² avant arpentage.

soit un prix de 150 €/m² HT, conforme à l'avis de France Domaine du 16 janvier 2018.

Le conseil municipal :

1. Décide d'acquiescer auprès de l'EPFL Béarn-Pyrénées dans les termes convenus dans la convention de portage du 19 décembre 2012 et de son avenant du 20 octobre 2016, la parcelle cadastrée section DM n°94 d'une superficie de 3 450 m² ;

2. Autorise Monsieur Jean-Paul BRIN à signer l'acte d'acquisition à intervenir avec l'EPFL Béarn-Pyrénées et tous les documents qui s'y rattachent conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant selon les dispositions du même article habilité à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier ;

3. Décide de financer la dépense relative à l'acquisition à réaliser par la Ville auprès de l'EPFL Béarn-Pyrénées au moyen des crédits inscrits au budget annexe de l'opération d'aménagement POUQUET ;

4. Décide de céder à la société NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, l'assiette foncière de 5 900 m² avant arpentage nécessaire à l'opération et présentée ci-dessus moyennant :

Pour la phase 1

- la somme de 576 000 € (TVA sur prix total incluse) soit 480 000 € hors TVA sur le prix total correspondant à la parcelle DM 94 pour une superficie de 3 200 m² avant arpentage ;
- la somme de 184 888 € (TVA sur marge incluse) soit 165 000 € hors TVA sur marge correspondant à la parcelle DM 242 pour une superficie de 1 100 m² avant arpentage.

Ces sommes seront payables comptant à la signature du premier acte authentique au plus tard le 30 novembre 2018.

Pour la phase 2

- la somme de 268 928 € (TVA sur marge incluse) soit 240 000 € hors TVA sur marge correspondant à la parcelle DM 242 pour une superficie de 1 600 m² avant arpentage. Cette somme sera payable comptant à la signature du deuxième acte authentique au plus tard le 30 juin 2019

5. Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait une promesse unilatérale de vente reprenant les engagements et les conditions suspensives ci-dessus exposées ;

6. Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à venir avec la Société NEXITY IR PROGRAMMES

PAYS BASQUE ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait ;

7. Décide de faire recette du montant des ventes au budget annexe de l'opération d'aménagement POUGUET.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,

 *F. Bayrou*
François BAYROU